



**ÉLECTION DU 12 novembre 2020
DES ÉLUS COMMUNAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
à la COMMISSION DE CONCILIATION
en matière d'élaboration des documents d'urbanisme**

L'an deux mil vingt, le douze novembre à quatorze heures, s'est réuni à la Préfecture de la Région Grand Est – Préfecture du Bas-Rhin – salle 227 – 5, place de la République à STRASBOURG, le bureau prévu par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020, chargé de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Étaient présents :

- Madame Anne-Marie ADAM, chef du bureau du contrôle de légalité, représentant le Préfet du Bas-Rhin, Président
- Monsieur Alain MEYER, Maire de Saint Pierre Bois, assesseur
- Monsieur Jean-Claude BERRON, maire de Struth, assesseur
- Madame Nadine VENZKE, Secrétaire.

1) Nombre de plis reçus à la date de clôture du scrutin – date limite d'expédition des votes : le vendredi 6 novembre 2020.

- Nombre d'électeurs inscrits : **514 maires + 26 présidents d'EPCI concernés = 540**
- Nombre de plis reçus et postés dans les délais (1) : **4.6.6**

Il a été procédé au pointage sur la liste électorale des noms des électeurs portés sur les enveloppes de retour et à la mise hors compte :

- des enveloppes non conformes à celles adressées par la Préfecture aux électeurs : ... **0** ...
- des enveloppes non signées : ... **2** ...
- des enveloppes déjà ouvertes : ... **3** ...
- des enveloppes signées par un président d'EPCI, lorsque celui-ci a également transmis une enveloppe signée en tant que maire et que cette enveloppe en tant que maire est valable : ... **17** ...

2) Total des envois mis hors comptes : ... **22 ... (2)**

3) Envois valables : total (1) – total (2) : ... **444 ... (3)**

Les plis valables ont été ouverts et les enveloppes de scrutin extraites. Cette opération a donné lieu aux constatations suivantes :

- enveloppes portant des signes de reconnaissance : ...
- enveloppes non réglementaires : ...
- bulletin sans enveloppe de scrutin : ... **13** ...

Total des plis non valables : ... 13 (4)

Total des votes valables (3) – (4) : ... 431 (5)

4) Dépouillement des votes

Les enveloppes de scrutin ont été ouvertes par les scrutateurs et ont donné lieu aux résultats suivants :

- bulletins sur lesquels les noms ont été modifiés : Bulletin eu. me. i. 1
- ou rayés : ... 2
- bulletins blancs : ... 2
- enveloppes sans bulletins : ... 4
- signes de reconnaissance : ... 1

Total des bulletins nuls : ... 10 (6)

Bulletins valables (5) – (6) : ... 421 (7)

Nombre de voix obtenues par la liste présentée par
l'Association des Maires du Bas-Rhin : ... 421

5) Proclamation des résultats

Après avoir rappelé qu'en application des dispositions de l'article R. 132-11 du Code de l'Urbanisme, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le président proclame les résultats :

- nombre d'électeurs inscrits : ... 540
- nombre de votants : ... 466
- nombre de suffrages exprimés : ... 421
- nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir : 6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants
- quotient électoral ($\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges}} = 70,16$)

La liste présentée par l'Association des Maires du Bas-Rhin ayant recueilli l'ensemble des suffrages exprimés se voit attribuer les six sièges de membres titulaires et les six sièges de membres suppléants.

Sont en conséquence proclamés élus:

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Joseph CREMEL Maire d'OTTERSWILLER	M. Jean-Charles LAMBERT Maire de STUTZHEIM-OFFENHEIM
M. Jean-Claude BERRON Maire de STRUTH	M. Bernard FREUND Maire de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS
M. Alain MEYER Maire de SAINT PIERRE BOIS	Mme Marianne HORNY-GONIER Maire de RHINAU
Mme Danielle DAMBACH Maire de SCHILTIGHEIM	Mme Suzanne BROLLY Adjointe au Maire de STRASBOURG
M. Jean-Lucien NETZER Maire de BISCHWILLER	M. Marc GIROLD Maire de RUSS
M. Jacques CORNEC Maire de BOURGHEIM	Mme Suzanne LOTZ Maire de GOXWILLER

Le bureau constate que la condition fixée à l'article R. 132-10 du Code de l'Urbanisme et prévoyant que six maires ou conseillers municipaux doivent représenter au moins cinq communes différentes, est remplie.

6) Clôture du procès-verbal

Les enveloppes et bulletins annulés, ainsi que la liste électorale ayant servi au pointage des électeurs, ont été annexés au présent procès-verbal.

Les bulletins valables ont été détruits.

Le présent procès-verbal est clos le 12 novembre 2020 à ..15H05
et, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



L'Assesseur



Le Secrétaire



L'Assesseur

